NAT.	Date du dépôt	N°	P.		
20	30/10/1996	419.986.343	13	96494.3926	A 1.

C O M P T E S A N N U E L S

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : PIERPHY

Forme juridique : SOCIETE ANONYME
Adresse : rue du Drapeau N° : 43 Bte :
Code postal : 1070 Commune : Anderlecht
Registre : RC Commune : BRUXELLES N° : 01423922

Numéro de T.V.A. ou numéro national : 419.986.343

DATE 18/06/1993 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du 04/06/1996

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/1995 au 31/12/1995

Exercice précédent du 01/01/1994 au 31/12/1994

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

- CLOSE Pierre
  gérant de sociétés ADMINISTRATEUR
  Roelantslaan 12
  1780 WEMMEL BELGIQUE (BE)

- DE MESMAEKER Philippe
  gérant de sociétés ADMINISTRATEUR
  Blekerijstraat 6
  1700 DILBEEK BELGIQUE (BE)

Nombre de pages déposées : 13
Numéros des pages, du document normalisé, non déposées parce que sans objet : 7, 11

Les présents comptes annuels ont été déposés sur support informatique conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 11/01/1993 et satisfont aux contrôles prévus.

- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels (1) a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un reviseur d'entreprises (2) ? . . : NON

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession, domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Code lié à la nature de la mission (A, B, C et/ou D) (*)

(*) Codes à utiliser le cas échéant :
A. Tenue des comptes de l'entreprise (3);
B. Etablissement des comptes annuels (3);
C. Vérification de ces comptes;
D. Correction de ces comptes.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du révisorat d'entreprises.

(1) Articles 78, 1° et 2° et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du révisorat d'entreprises.
(2) Article 80, alinéa 2, 1° des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
(3) Mention facultative.

1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
A C T I F			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	2.238.605	1.005.956
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	2.193.605	960.956
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23	99.090	111.873
C. Mobilier et matériel roulant	24	31.901	30.224
D. Location-financement et droits similaires	25	491.751	168.750
E. Autres immobilisations corporelles	26	1.570.863	650.109
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	45.000	45.000
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	3.249.606	4.125.297
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	1.090.000	400.000
A. Stocks	30/36		400.000
B. Commandes en cours d'exécution	37	1.090.000	
VII. Créances à un an au plus	40/41	2.153.524	3.714.343
A. Créances commerciales	40	2.004.825	3.638.977
B. Autres créances	41	148.699	75.366
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	6.082	10.954
X. Comptes de régularisation	490/1		
T O T A L D E L' A C T I F	20/58	5.488.211	5.131.253

PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
CAPITAUX PROPRES	10/15	937.589	1.327.691
I. Capital (ann. III)	10	1.250.000	1.250.000
A. Capital souscrit	100	1.250.000	1.250.000
B. Capital non appelé (-)	101	( )	( )
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	55.134	55.134
A. Réserve légale	130	55.134	55.134
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140		22.557
Perte reportée (-)	141	(367.545)	( )
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	4.550.622	3.803.562
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	194.605	124.721
A. Dettes financières	170/4	194.605	124.721
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	194.605	124.721
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	4.356.017	3.678.841
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	217.051	124.399
B. Dettes financières	43	1.750.968	1.906.765
1. Etablissements de crédit	430/8	1.750.968	1.906.765
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	1.153.581	1.266.492
1. Fournisseurs	440/4	1.153.581	1.266.492
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	234.417	381.185
1. Impôts	450/3		186.619
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	234.417	194.566
F. Autres dettes	47/48	1.000.000	
X. Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	5.488.211	5.131.253

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits et charges d'exploitation			
Mentions facultatives :			
Chiffre d'affaires	70		
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers	60/61		
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	2.450.819	3.124.855
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70	( )	( )
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (-)	62	(2.544.887)	(1.925.157)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	(283.029)	(426.600)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4		(113.475)
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8	(42.254)	(32.042)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64		627.581
Perte d'exploitation (-)	64/70	(419.351)	( )
II. Produits financiers	75		1.398
Charges financières (-)	65	(214.314)	(370.296)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		258.683
Perte courante avant impôts (-)	65/70	(633.665)	( )
III. Produits exceptionnels	76	269.539	1.162.961
Charges exceptionnelles (-)	66	(7.433)	
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66		1.421.644
Perte de l'exercice avant impôts (-)	66/70	(371.559)	( )
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés (+)	780		
Transferts aux impôts différés (-)	680	( )	( )
IV. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	(18.543)	(178.791)
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		1.242.853
Perte de l'exercice (-)	67/70	(390.102)	( )
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+)	789		
Transferts aux réserves immunisées (-)	689	( )	( )
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	(70/68)		1.242.853
Perte de l'exercice à affecter (-)	(68/70)	(390.102)	( )

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice (en francs)	Exercice précédent (en francs)
A. Bénéfice à affecter	70/69		1.002.691
Perte à affecter (-)	69/70	(367.545)	( )
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		1.242.853
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	(390.102)	( )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	22.557	
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	( )	(240.162)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	691/2	( )	(50.134)
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		50.134
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (-)	693	( )	(22.557)
2. Perte à reporter	793	367.545	
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (-)	694/6	( )	(930.000)
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		930.000
3. Autres allocataires	696		

	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)		B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)		C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)	
	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)
3. ANNEXE						
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS						
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019		8159	3.725.199	8355	45.000
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée . . .	8029		8169	1.515.678	8365	
. Cessions, désaffectations et retraits . . . . . .(-).	8039	( )	8179	( )	8375	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre . . . . . .(+) (-).	8049		8189		8385	
. Autres mutations . . . . . .(+) (-).					8386	
Au terme de l'exercice	8059		8199	5.240.877	8395	45.000
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées			8219		8415	
. Acquises de tiers			8229		8425	
. Annulées . . . . . .(-).			8239	( )	8435	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre . . . . . .(+) (-).			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8069		8269	2.764.243	8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés	8079		8279	283.029	8475	
. Repris car excédentaires . . . . . .(-).	8089	( )	8289	( )	8485	( )
. Acquis de tiers	8099		8299		8495	
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits . . . . .(-).	8109	( )	8309	( )	8505	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre . . . . . .(+) (-).	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129		8329	3.047.272	8525	
d) MONTANTS NON APPELES						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice . . . . . .(+) (-).					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE . . . . . .(a) + (b) - (c) - (d).	8139		8339	2.193.605	8565	45.000

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants (en francs)	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. CAPITAL SOUSCRIT (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	1.250.000	xxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :			
- Au terme de l'exercice	8701	1.250.000	xxxxxxxxxxxx
2. REPRESENTATION DU CAPITAL			
Catégories d'actions			
Actions nominatives ordinaires		1.250.000	1.250
		1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
		(en francs)	
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
TOTAL	871		
		1. Montant du capital détenu (en francs)	2. Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par :			
- la société elle-même	872		
- ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS (montants en francs)			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours . .	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT . . . . . (en francs)	8751		
		1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
dont : - détenues par la société elle-même	877		
- détenues par les filiales	878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, en francs

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.	Exercice

V. ETAT DES DETTES, en francs

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Code	DETTES 1. échéant dans l'année (rubrique 42)	DETTES 2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	DETTES 3. ayant plus de 5 ans à courir (rubrique 17)
TOTAL	891	217.051	194.605	

B. DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR 1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
DETTES FINANCIERES	892		411.656
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89		411.656
2. Autres emprunts	90		
DETTES COMMERCIALES	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	901		
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxx	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
AUTRES DETTES	905		
TOTAL	906		411.656

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes ECHUES envers		
a) des administrations fiscales	9072	
b) l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL, en francs, sauf 1

	Codes	Exercice
1. Effectif moyen du personnel	9090	2
2. Frais de personnel (rubrique 62)		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.679.189
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	629.792
c) Primes patronales pour assurances extra-légales	622	
d) Autres frais de personnel	623	235.906
e) Pensions	624	

VII. RESULTATS FINANCIERS, en francs

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
. en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts portés à l'actif	6503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		
D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-) (+) (-)	656		

VIII.DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, en francs

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
dont : effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

GARANTIES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES	Codes	Exercice	
		POUR SURETE DE DETTES ET ENGAGEMENTS	
		1. DE L'ENTREPRISE	2. DE TIERS
. Hypothèques :			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916		
.. montant de l'inscription	917		
. Gage sur fonds de commerce :			
.. montant de l'inscription	918		
. Gages sur d'autres actifs :			
.. valeur comptable des actifs gagés	919		
. Sûretés constituées sur actifs futurs :			
.. montant des actifs en cause	920		

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

R E S U M E D E S R E G L E S D ' E V A L U A T I O N

I. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de F.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants :]
[Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants :]

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. REGLES PARTICULIERES

FRAIS D'ETABLISSEMENT :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend F de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill n'est pas supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

AMORTISSEMENTS ACTES PENDANT L'EXERCICE :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en % Principal Min - Max	Taux en % Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement			-	-
			-	-
			-	-
2. Immobilisations incorporelles			-	-
			-	-
			-	-
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux			-	-
			-	-
			-	-
4. Installations, machines et outillage				
	L	NR	020.00 - 020.00	020.00 - 020.00
*	L	NR	020.00 - 020.00	020.00 - 020.00
			-	-
5. Matériel roulant				
*	L	NR	025.00 - 025.00	025.00 - 025.00
			-	-
			-	-
6. Matériel de bureau et mobilier	L	NR	020.00 - 020.00	020.00 - 020.00
			-	-
			-	-
7. Autres immobilisations corporelles	L	NR	010.00 - 020.00	010.00 - 020.00
			-	-
			-	-

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : F.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : F.

* Actifs détenus en location-financement

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

STOCKS :

Les stocks sont évalués à leur VALEUR D'ACQUISITION calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la VALEUR DE MARCHE si elle est inférieure :
1. Approvisionnements : FIFO

2. En-cours de fabrication - produits finis : INDIVIDUALISATION DU PRIX

3. Marchandises : FIFO

4. Immeubles destinés à la vente : SANS OBJET

FABRICATIONS :

- Le coût de revient des fabrications n'inclut pas les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an n'inclut pas des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

COMMANDES EN COURS D'EXECUTION :

Les commandes en cours sont évaluées au coût de revient .

DETTES :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

DEVISES :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en F.B. sur les bases suivantes :
COURS DE BRUXELLES A LA DATE D'INVENTAIRE

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :
ECARTS POSITIFS EN REGULARISATION DE PASSIF
ECARTS NEGATIFS EN CHARGES FINANCIERES

CONVENTIONS DE LOCATION-FINANCEMENT :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 46bis, § 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1976), les redevances et loyers relatifs aux locations-financement de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à F.